



Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°21-2022: Signature de l'avenant n°1 au marché n°2109T01 « Construction d'un pôle de valorisation des déchets sur la commune de Combronde » (Lot n° 01 : Terrassement VRD)

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le guide des achats et des conventions approuvé par délibération du Comité Syndical du 27 septembre 2008 et modifié par délibérations des 07 février 2009 et 02 octobre 2010 ;

VU la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président toute décision concernant la passation d'avenants aux marchés ou aux accords-cadres de fournitures, services et travaux qui ne bouleversent pas l'économie de ces marchés ou de ces accords-cadres et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du Président n°14-2022 en date du 05 mai 2022 ;

Le Président précise que le SBA est lié avec la société COLAS France dans le cadre du marché n°2109T01 notifié en date du 10 juin 2022.

Le présent avenant a pour objet l'augmentation du montant initial (+1,67%) du marché pour les motifs suivants :

- Fourniture et mise en place d'une cuve de stockage d'une capacité de 10m³ :
+ 12 139,55 € HT

Le montant total du présent marché est donc porté à **737 422,19 € HT**.

Les clauses et conditions initiales du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20221006-DEC21-2022-AU
Date de télétransmission : 10/10/2022
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Article 1 : **DE SIGNER** l'avenant n°1 au marché n°2109T01 « Construction d'un pôle de valorisation des déchets sur la commune de Combronde » - Lot n° 01 : Terrassement VRD - avec la société COLAS France ayant pour objet d'augmenter le montant du contrat initial.

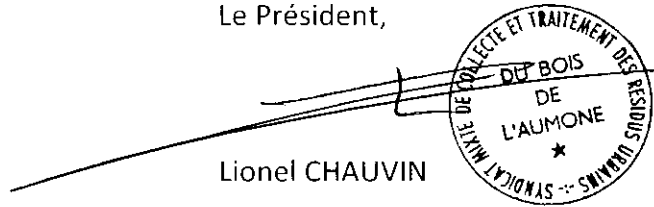
Article 2 : **DE SIGNER** tous les documents nécessaires à cet effet.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 06 octobre 2022.

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20221006-DEC21-2022-AU
Date de télétransmission : 10/10/2022
Date de réception préfecture : 10/10/2022